
Mise à jour des consignes pour l'accueil des stagiaires au CISSS de Laval Enseignement

1^{er} octobre 2021

Par la présente, nous vous faisons part de la mise à jour des consignes que la situation actuelle nous impose et qui seront appliquées au CISSS de Laval à compter du 15 octobre 2021 pour l'accueil des apprenants et du personnel scolaire. Tel qu'annoncé dans le Décret 1276-2021 du 24 septembre, les travailleurs de la santé, les apprenants et le personnel scolaire devront être « adéquatement protégés contre la COVID-19 » pour avoir accès à l'ensemble des établissements de santé et de services sociaux.

Afin de ne pas retarder la tenue des stages et ultimement la diplomation tout en assurant la sécurité de l'information, les établissements d'enseignement sont responsables de la vérification du statut de protection contre la COVID-19 des stagiaires et du personnel scolaire qui réalisent ou encadrent un stage dans une des installations du CISSS de Laval. Pour ce faire, les preuves vaccinales de chacune de ces personnes doivent être vérifiées et un registre doit être tenu (une autodéclaration des dates de vaccination faite par un étudiant ou un enseignant n'est pas jugée suffisante). Ces informations doivent être accessibles en tout temps, car elles pourraient être requises lors d'une éclosion liée à la COVID-19.

Il est important de noter que les stagiaires et le personnel scolaire pourraient se faire demander leur passeport vaccinal à l'entrée des installations du CISSS de Laval. Le personnel scolaire et les stagiaires qui se présentent sur l'une de nos installations en n'étant pas adéquatement protégé pourrait faire face à d'importantes sanctions considérant qu'il s'agit d'un manquement professionnel.

De plus, les établissements d'enseignement doivent transmettre au CISSS de Laval une liste des étudiants non adéquatement protégés contre la COVID-19. Chaque établissement d'enseignement et chaque centre de formation professionnelle transmettra cette liste sous le format de tableaux Excel en fonction de la discipline des stagiaires. Les données doivent être transmises au CISSS de Laval dans un délai minimal de 7 jours avant le début des stages.

À compter du 15 octobre, seuls les étudiants adéquatement protégés contre la COVID-19 pourront faire un stage dans les installations du CISSS de Laval. La même règle s'applique au personnel scolaire. Une personne adéquatement protégée contre la COVID-19 :

1. a reçu deux doses de l'un ou l'autre des vaccins à ARNm de Moderna ou de Pfizer-BioNTech ou du vaccin AstraZeneca/COVIDSHIELD, avec un intervalle minimal de 21 jours entre les doses et dont la dernière dose a été reçue depuis sept jours ou plus;
2. a contracté la COVID-19 et a reçu, depuis sept jours ou plus, une dose de l'un ou l'autre des vaccins visés au paragraphe ci-dessus avec un intervalle minimal de 21 jours après la maladie;
3. a reçu une dose du vaccin Janssen depuis 14 jours ou plus;
4. a contracté la COVID-19 dans les six derniers mois;
5. présente une contre-indication à la vaccination contre cette maladie attestée par un professionnel de la santé habilité à poser un diagnostic et qui est inscrite au registre de vaccination maintenu par le ministre de la Santé et des Services sociaux.

En dépit de la vaccination obligatoire, les mesures sanitaires sont maintenues :

- Port du masque
- Protection oculaire (lorsque nécessaire)
- Distanciation de 2 mètres
- Lavage des mains

Nous rappelons aussi qu'il est important que les stagiaires remplissent le formulaire ci-joint afin d'assurer une traçabilité de leur mobilité, mais aussi de confirmer leur engagement envers les mesures sanitaires. Le formulaire doit être transmis selon les indications qui y figurent.

Notre objectif est de maintenir les stages tout en s'assurant qu'ils se déroulent de façon sécuritaire. Il va s'en dire que les stagiaires doivent se soumettre aux mêmes consignes que les employés sur les sites de leur stage.

D'autres informations pourraient suivre selon l'évolution de la situation.

En toute collaboration.